



**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 461-2023 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 461-2019**

Avis est par les présentes donné par le soussigné, directeur général par intérim de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, que lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023 le conseil municipal a adopté le règlement numéro 461-2023 relatif au traitement des élus municipaux remplaçant le règlement 461-2019.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.sadl.qc.ca/reglements/> ou à l'hôtel de ville, 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 24 avril 2023.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 24 avril 2023 l'avis public de mise en vigueur du règlement 461-2023 et en le diffusant sur le site Internet de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24 avril 2023.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière